

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Algospeed 17.5.19

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

---

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

### RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224-35	Ox. Sol. 3; H272	>= 10 - <= 45
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 0 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Secours médical immédiat.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants :  
Méthémoglobinémie  
Contrôle ultérieur pour pneumonie et œdème pulmonaire.

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse  
Poudre chimique sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Sable

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Ammoniac

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter une exposition directe au soleil.  
Protéger de la chaleur.  
Protéger de toute contamination.

---

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

Protéger de l'humidité.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts.  
Conserver à l'écart des bases fortes.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Humidité : Conserver dans un endroit sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
<b>Nitrate d'ammonium</b>	Travailleurs	Inhalation	Effets spécifiques	36 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets spécifiques	5,12 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets spécifiques	2,56 mg/kg p.c./jour
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets spécifiques	8,9 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
<b>Nitrate de potassium</b>	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	36,7 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la	Effets systémiques	20,8 mg/kg

**Algospeed 17.5.19**

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

		peau		
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	10,9 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
nitrate de potassium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : En présence de poussières:  
Lunettes de sécurité
- Protection des mains  
Matériel : Gants
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.  
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)  
Filtre P1

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : solide
- Couleur : divers
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Donnée non disponible

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

pH	: env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non pertinent
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure	: Non explosif
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 1.150 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température de décomposition	: > 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Se décompose par chauffage.

---

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances reagissant acidentement ou basiquement, substances susceptibles d'être inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

##### Composants :

##### **Nitrate d'ammonium :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.950 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l  
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Nitrate de potassium :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : 0,527 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 5.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit :

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### **Composants :**

#### **Nitrate d'ammonium :**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

#### **Nitrate de potassium :**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit :**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: non irritant

### **Composants :**

#### **Nitrate d'ammonium :**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant

#### **Nitrate de potassium :**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit :**

Résultat: non sensibilisant

### **Composants :**

#### **Nitrate d'ammonium :**

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### **Nitrate de potassium :**

Résultat: non sensibilisant

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Produit :**

Génotoxicité in vitro : Remarque : Donnée non disponible

### **Composants :**

#### **Nitrate d'ammonium :**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

#### **Nitrate de potassium :**

Génotoxicité in vitro : Remarque : Donnée non disponible

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### **Cancérogénicité**

#### **Produit :**

Remarque : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **Composants :**

##### **Nitrate d'ammonium :**

Espèce: Rat

Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

##### **Nitrate de potassium :**

Remarque : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit :**

Effets sur la fertilité :  
Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### **Composants :**

##### **Nitrate d'ammonium :**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

##### **Nitrate de potassium :**

Effets sur la fertilité :  
Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit :

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Composants :

##### **Nitrate de potassium :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants :

##### **Nitrate d'ammonium :**

Espèce: Rat  
NOAEL: > 1.500 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 28 jours

Espèce: Rat  
NOAEL: = 256 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 52 semaines  
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat  
NOAEL: >= 185 mg/kg  
Voie d'application: Par inhalation  
Durée d'exposition: 2 semaines  
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

##### **Nitrate de potassium :**

Espèce: Rat  
NOAEL: >= 1.500 mg/kg  
Durée d'exposition: 1 jour

### Expérience de l'exposition humaine

#### Produit :

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

### Information supplémentaire

#### Produit :

Remarque : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants :

##### **Nitrate d'ammonium :**

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson) : > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)) : 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h  CL50 : 490 mg/l
Toxicité pour les algues	: CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)) : 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr
<b>Nitrate de potassium :</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson) : > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CL50 : >= 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit :**

Biodégradabilité : Remarque : Donnée non disponible

#### **Composants :**

##### **Nitrate d'ammonium :**

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **Nitrate de potassium :**

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Produit :**

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

#### **Composants :**

##### **Nitrate d'ammonium :**

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,1

##### **Nitrate de potassium :**

Bioaccumulation : Remarque : Ne montre pas de bioaccumulation.

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit :

- Mobilité : Remarque : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.
- Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarque : Donnée non disponible

#### Composants :

##### Nitrate de potassium :

- Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit :

- Evaluation : Remarque : Donnée non disponible

#### Composants :

##### Nitrate de potassium :

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit :

- Information écologique supplémentaire : L'information se rapporte au composé principal.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- 

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Vérifier la réutilisation en agriculture.  
Contacter le fabricant.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

**Algospeed 17.5.19**

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>Règlement Transport</b>	<b>ADR / RID / ADNR</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.		
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</b>			
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>			

**RUBRIQUE 15. Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique ICPE : 4702-IV

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

## Algospeed 17.5.19

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

Pas de donnée disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques

**Algospeed 17.5.19**

Référence : FDS\_918\_N  
Version: 2018-01

Edition révisée n° 1  
Date de révision: 30/01/2018  
Remplace les éditions précédentes

---

existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire